

Abdelmalek Ouard & Ahmed Elkhatabi, « Inégalités et justice sociale: Perspective du Sud », *Revue Africaine des Sciences Humaines et Sociales*, n ° 6, 2024, pp. 11-33.

Inégalités et justice sociale

Perspective du Sud

Abdelmalek Ouard

Enseignant chercheur en sociologie, Université Moulay Ismail, Maroc.
a.ouard@umi.ac.ma

Ahmed Elkhatabi

Enseignant chercheur en sociologie, Université Moulay Ismail, Maroc.
s.elkhatabi@umi.ac.ma

Résumé

Un débat scientifique et engagé, autour d'une thématique construite socialement et politiquement, est l'objectif de cet article. Le règne d'une société de gestion, conçue par la cohorte des gagnants, a contribué nettement à l'essoufflement de la mobilité ascendante et donc à l'exacerbation des inégalités. En effet, l'âge du bien-être est tombé en désuétude face au pouvoir du management et de la lutte des places. Toutefois, si l'injustice sociale pèse sur toutes les sociétés, son impact est beaucoup plus conséquent sur celles du Sud, et surtout quand on prend en compte les effets du changement climatique. La responsabilité du capitalisme et du colonialisme dans l'élargissement de cette distance sociale, non seulement entre les riches et les pauvres, mais aussi quant à l'appauvrissement des pays du Sud, est évidente. De ce fait, une approche postcoloniale s'avère d'une importance capitale en vue d'analyser autrement ce déséquilibre qui menace directement notre écosystème dans son entier.

Mots-clés: Égalitarisme, Inégalités structurelles, Injustice, Postcolonial, Sud.

Inequalities and Social Justice. A Southern Perspective

Abstract

A scientific and engaged debate around a socially and politically constructed theme is the objective of this article. The reign of a management society, designed by the cohort of winners, has clearly contributed to the decline in upward mobility and therefore to the exacerbation of inequalities. Indeed, the age of well-being has fallen into disuse in the face of the power of management and the struggle for positions. However, if social injustice weighs on all societies, its impact is much greater on those in the South, and especially when we take into account the effects of climate change. The responsibility of capitalism and colonialism in the widening of this social gap, not only between rich and poor but also in the impoverishment of the countries of the South, is obvious. As a result, a postcolonial approach is of capital importance in order to analyze differently this imbalance that directly threatens our entire ecosystem.

Keywords: Egalitarianism, Injustice, Structural inequalities, Postcolonial, South.

Introduction

Se caractérisant par la privation, le besoin, le non-accès, l'indigence, l'appauvrissement, l'exclusion, l'injustice, etc., les inégalités sont liées aux origines mêmes du libéralisme économique. Or, on assiste, depuis les années 1980, à un changement social qui frappe de plein fouet la société du bien-être en proclamant une nouvelle répartition du patrimoine (biens immobiliers et financiers) et, conséquemment, à l'extension des inégalités, visibles et invisibles, qui vont toucher de nouveaux domaines pendant les années 2000. Une situation qui était en faveur de l'enrichissement étonnant de ceux qui étaient déjà les plus riches en début de période (le dernier centile)¹ au détriment des victimes dont le nombre ne cesse de s'accroître.

¹ Boltanski, Luc, « Croissance des inégalités, effacement des classes sociales », dans : François Dubet (dir.), *Inégalités et justice sociale*, Paris, La Découverte, 2014, p. 36.

L'usage du terme « inégalités » s'est alors généralisé en annonçant l'avènement de l'ère des inégalités, de pauvreté, d'exclusion, de disqualification sociale, etc., après celle de la « grande redistribution » qui a marqué l'histoire de l'ensemble du monde occidental entre 1914 et 1980².

L'essor du numérique, la financiarisation de l'économie et la suprématie d'une pensée managériale positiviste et utilitariste annonce l'installation d'une société de gestion et un capitalisme paradoxant, selon les propos de Vincent de Gaulejac et Fabienne Hanique³, avec ses risques quotidiens en termes d'emploi, de logement, de droit à la santé, d'accès aux ressources naturelles, de reconnaissance, de liberté, de divertissement, etc.

C'est une époque qui se distingue par la régression de la part des ouvriers, mais notamment l'effacement des classes sociales au profit d'une classification à deux extrêmes : riches et pauvres, mais beaucoup de pauvres et de précaires dans cette société perçue comme hypermoderne où la « lutte des places » est devenue le phénomène social central déterminant⁴. L'interprétation et l'analyse des aspects dissemblables de ce changement constituent un objectif suprême pour les acteurs comme pour les producteurs du savoir du social. Les inégalités traditionnelles de revenu, qui ne sont que le résultat de la hiérarchie des revenus entre les catégories socioprofessionnelles, se trouvent incapables d'expliquer ces formes nouvelles d'inégalités dans cette société dominée par un économisme qui risque d'en finir avec les sciences sociales, d'après Alain Touraine⁵.

Si l'inégalité est une construction sociale et politique, le problème qui, plus que tout autre, interpelle notre conscience et qui demande non seulement une analyse, mais que des mesures urgentes mondiales soient mises en œuvre est : comment cette situation d'injustice qui se complique de plus en plus s'est-elle imposée à la société humaine et devenue un fait « normal » ?

La mise en place de la propriété privée constitue le germe de ce processus dans l'histoire de l'édifice social, comme cela a été démontré par Rousseau dans un ouvrage publié en 1755 et considéré comme la matrice

² Piketty, Thomas, *Une brève histoire de l'égalité*, Paris, Seuil, 2021, p. 177.

³ Gaulejac de, Vincent, Hanique, Fabienne, *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*, Paris, Seuil, 2015.

⁴ Gaulejac de, Vincent, Blondel, Frédéric et Taboada-Leonetti, Isabel, *La lutte des places*, Paris, Descelé de Brouwer, 2015.

⁵ Touraine, Alain, *Défense de la modernité*, Paris, Seuil, 2018.

de sa philosophie morale et politique⁶. Alors que les différences entre les êtres humains étaient avant tout d'ordre physique et intellectuel dans l'état de nature, l'état de droit qui était à l'origine des institutions sociales fondées sur la loi, selon Rousseau, va entériner les inégalités. C'est à partir de ce moment que les sciences sociales ont commencé à s'intéresser à l'étude du phénomène. Ainsi, avec son ouvrage *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* publié en 1776 et élucidant les principes de l'économie, le philosophe et économiste Adam Smith peut être défini comme précurseur au sujet des inégalités, même si celles-ci n'étaient pas de l'atrocité d'aujourd'hui. Il nous a fourni les principes de la distribution du « revenu annuel » d'un pays, en l'occurrence la société anglaise, entre trois classes qui n'étaient plus nécessairement fixes et héréditaires : les ouvriers, les maîtres, à qui revenaient les profits engendrés par l'emploi du capital et les propriétaires fonciers possédant la terre et percevaient une rente⁷.

Cet intérêt scientifique va s'approfondir à partir du XIX^e siècle dans une perspective claire de l'économie politique avec, surtout, les contributions de David Ricardo et de Karl Marx. La question de l'inégalité sociale, selon Ricardo, est une question économique qui affecte en premier lieu la vie ouvrière qui ne peut s'améliorer que si les prix des biens manufacturés diminuent. Cependant, il a estimé que le conflit fondamental entre les salariés et les détenteurs du capital subsiste et ne peut être résolu. Quant à Marx, il précise que l'origine du problème est liée aux fondements du capitalisme qui se manifestent par l'exploitation et l'aliénation comme conditions de base de la survivance des inégalités dans les sociétés⁸. Néanmoins, si le capital forme la pierre angulaire dans la constitution d'une justice sociale, limiter l'héritage reste la substance de toute aspiration à une société plus juste, comme le soulignent des auteurs même libéraux, tel le cas de John Stuart Mill dans ses *Principes d'économie politique*.

En fait, les formes éclectiques d'inégalités sont devenues un fait existentiel où presque 40 richissimes du monde s'emparent, à peu près, de

⁶ Rousseau, Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 2011.

⁷ Galbraith, James, Kenneth, *Inégalités : Ce que chacun doit savoir*, traduit de l'anglais par André Cabannes, Paris, Seuil, 2019.

⁸ Lallement, Jérôme, « Les économistes et les pauvres : de Smith à Walras », *L'Économie politique*, vol. 55, n° 3, 2012, pp. 43-66. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2012-3-page-43.htm>

ce que possède la moitié des pauvres du monde. Deux milliards de la population n'ont presque rien et une trop grande part de la population mondiale, selon des données du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), peine toujours à subvenir à ses besoins de base, notamment dans les régions d'Asie du Sud et de l'Afrique subsaharienne où 80% vivent dans la pauvreté extrême⁹. Selon les estimations du Crédit Suisse 1% (soit 47 millions de personnes) de la population mondiale détient 44% de l'ensemble des richesses privées du monde en 2019 et vivent aux États-Unis (40 %), au Japon, à la Chine, aux pays riches d'Europe occidentale, au Canada et en Australie¹⁰. Ces pays monopolisent la richesse mondiale tandis que les sociétés asiatiques, africaines et latino-américaines, dont le nombre de personnes pauvres, qui était de l'ordre de 712 millions en 2022 selon la Banque mondiale, ne cesse de s'accroître avec le changement climatique¹¹.

Dans son rapport intitulé « Une économie au service des 1% », l'ONG Oxfam tire le signal d'alarme en matière de la concentration du pouvoir et de la richesse conjointement à la régression du patrimoine de la moitié la plus pauvre de la population mondiale ; en revendiquant la fin des paradis fiscaux permettant à des entreprises et à des particuliers de recourir aux centres offshores afin d'éviter de verser leur juste contribution à la société¹². La classe dite « moyenne » reste la victime première du système fiscal puisqu'elle représente la catégorie la plus taxée, en l'absence de développement de l'impôt fortement progressif sur le revenu et l'héritage¹³.

Face à cette situation complexe et au poids des inégalités, le malaise social s'enracine partout et de « nouvelles » inégalités vont gagner du terrain et seront avant tout « intracatégorielles » en employant le langage habituel des économistes¹⁴. La catégorie sociale homogène d'hier est révolue tant que le même parcours social et le même titre scolaire ne garantissent point le même avenir professionnel comme le même revenu. En opposition aux prédictions de la théorie marxiste, les crises économiques ne remettent pas en cause le processus des inégalités. Ainsi,

⁹ <https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals/no-poverty>

¹⁰ <https://inegalites.fr/La-repartition-du-patrimoine-dans-le-monde>

¹¹ https://www.banquemondiale.org/fr/topic/poverty/overview?cid=ECR_GA_worldbank_FR_EXTP_search&cid=ecr_ga_worldbank_fr_extp_search&gad_source=1&gclid=EAIaQobChMIj9ayuMjjhwMVap1oCR2d8BbsEAMYASAAEgJzPvD_BwE

¹² <https://www.oxfam.org/fr/communiqués-presse/62-personnes-possèdent-autant-que-la-moitié-de-la-population-mondiale>

¹³ Piketty, Thomas, *op. cit.*, p. 177.

¹⁴ Fitoussi, Jean-Paul, Rosanvallon, Pierre, *Le nouvel âge des inégalités*, Paris, Seuil, 1996, p. 68.

aux États-Unis d'Amérique, avec un PIB dépassant le quart de l'économie mondiale en 2023, la part du décile supérieur dans le revenu national américain qui a atteint deux sommets au cours des XX^e et XXI^e siècles, en 1928 et en 2008, était sans effets régulateurs sur le régime des inégalités, comme cela a été démontré par Piketty¹⁵. C'est une réalité totalement approuvée par l'indice de Gini qui nous alerte sur la croissance exponentielle des inégalités mondiales qui ont atteint leur summum pendant la pandémie de COVID-19. En France, avec cette montée d'incertitude et d'insécurité, 51% des hommes âgés de 35 à 59 ans qui se situaient dans la même catégorie socioprofessionnelle que leur père en 1953, n'étaient plus que 35% en 1993. Quant aux femmes, l'évolution avait été encore plus nette, puisque la proportion était passée de 48% en 1953 à 23% en 1993¹⁶. Des données proclamant clairement la crise de la thèse de la reproduction sociale, qui se trouve incapable de revendiquer encore sa pertinence et son pouvoir explicatif d'avant. Certes, toute aspiration à une ascension sociale ne pourrait être que rêverie dans ce contexte d'effondrement social.

Dès lors, l'appréhension des inégalités dans des termes nouveaux s'impose dans cette société où la chance de l'individu d'avoir une place devient très faible vu l'exclusion, caractéristique sociale principale. Durant son histoire, le capitalisme a brigué l'accroissement du taux de profit de sorte à ce que le rendement du capital dépasse le taux de croissance¹⁷. Ce qui ne peut occasionner enfin qu'une société de rentiers¹⁸ à l'encontre de ce que prêche ce mode économique.

Le récit d'une société centrée sur le progrès social, la lutte de classes, le travail, l'État providence, les droits sociaux, la consommation de masse, la mobilité sociale, etc. n'est plus d'actualité face à l'instauration d'un nouveau récit axé sur le management et la lutte des places par des individus laissés pour compte, en quête d'une « place », c'est-à-dire un statut, une identité, une reconnaissance, une existence sociale¹⁹. À partir des années 1990, contrairement au langage des années 1970 qui a fait du développement équilibré de la population et des espaces son mot d'ordre,

¹⁵ Grenier, Jean-Yves, « Dynamique du capitalisme et inégalités », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 1, 2015, pp. 7-20.

¹⁶ Rosanvallon, Pierre, « De l'égalité des chances à la société des égaux », dans : François Dubet (dir.), *Inégalités et justice sociale*, Paris, La Découverte, 2014, pp. 55-56.

¹⁷ Piketty, Thomas, *Le Capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2013.

¹⁸ Rosanvallon, Pierre, *op. cit.*, pp. 56-57.

¹⁹ Gaulejac de, Vincent, Blondel, Frédéric et Taboada-Leonetti, Isabel, *La lutte des places*, *op. cit.*

le langage politique sera centré sur la bonne gouvernance, l'entrepreneuriat, le soutien des « meilleurs », des « champions », faire naître des « pôles d'excellence », de manière à ce que les États eux-mêmes fonctionnent comme une quasi-firme au niveau mondial²⁰ en annihilant tout espoir à l'égalitarisme.

Tout bien considéré, si une société d'égalité prônée par les saint-simoniens et qui ne se réalisera que par deux éléments fondamentaux : la suppression de l'héritage et l'école de l'égalité pour tous, une supposition qui semble quasi impossible pour John Stuart Mill, puisque la soustraction de la personne de sa dimension sociale mène directement à une société radicalement désocialisée²¹, peut-on déterminer nettement la notion d'inégalités dans la société d'aujourd'hui, celle du capitalisme financier ? Supportons-nous des inégalités qualifiées comme « soft » contre d'autres qui sont inacceptables et qui menacent directement la vie humaine, telles que les inégalités d'accès à la santé ? Qu'en est-il de l'impact des écosystèmes par rapport à cette question d'inégalités et d'injustice ? Quelles sont les entraves à l'instauration de la justice sociale ?

1. Inégalités et injustice, quelle définition ?

Si cet article n'entend pas rendre compte de l'ensemble des définitions et des sphères d'inégalités, faut-il rappeler que tout effort de compréhension des inégalités ne peut se faire qu'à partir de la théorie de John Rawls²² avec sa portée indiscutable aujourd'hui en philosophie morale et politique.

En effet, tout apport sur la justice sociale renvoie un débat sur la redistribution, autour de laquelle se constituaient les définitions classiques des inégalités et d'injustice. Ce qui sollicite une réflexion sur les fondements et les normes de la justice distributive ou sociale afin de résoudre des conflits de répartition et « la diversité des critères considérés

²⁰ Boltanski, Luc, *op. cit.*, p. 39.

²¹ Rosanvallon, Pierre, *op. cit.*, p. 52.

²² Rawls, John, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987. (1^{ère} édition 1971).

comme légitimes pour parvenir à un partage jugé juste par chaque acteur, suivant notamment la nature des conflits en cause »²³.

Ainsi, la justice sociale selon Rawls repose sur deux composantes essentielles : celle de liberté, qui englobe les droits fondamentaux de l'individu, et celle de maximisation de la qualité des opportunités matérielles permettant l'exercice de ces libertés ou l'acceptation des inégalités socio-économiques. Ces constituants « fournissent un moyen d'attribuer des droits et des devoirs dans les institutions de base de la société et définissent la répartition appropriée des avantages et des charges de la coopération sociale »²⁴. En fait, le principe de différence, « selon lequel les inégalités peuvent être considérées comme justes si elles s'avèrent à l'avantage des plus défavorisés »²⁵, vise un équilibre raisonnable entre la distribution économique et les droits politiques, signale Rawls. C'est une conception libérale de la justice sociale conforme à l'égalité des chances où les personnes sont responsables indépendamment de leur choix rationnel. Elle met en avant la protection de la liberté de chacun pour réguler la structure basique de la société et met l'accent sur la nécessité de concevoir des institutions sociales justes, ainsi que sur l'importance des acteurs sociaux qui les soutiennent, dans le but de promouvoir l'égalité des chances et la justice pour tous les membres de la société²⁶.

En effet, si la justice sociale selon Rawls est la vertu des institutions sociales, les individus ne sont pas tenus d'obéir à un ordre social qui ne garantit pas cette vertu. L'injustice n'est pas donc une fatalité à laquelle les individus doivent se soumettre, mais ces derniers doivent recevoir la même somme de minimum des biens (premiers) et les disparités augmenteront quand les individus reçoivent une distribution égale initiale des biens. Alors que les citoyens ne sont pas obligés moralement de respecter un système social où ces institutions sont intrinsèquement injustes et ne

²³ Forsé, Michel, « Une comparaison internationale à propos des principes de justice sociale », dans : François Dubet (dir.), *Inégalités et justice sociale*, Paris, La Découverte, 2014, p. 108.

²⁴ Rawls, John, *A Theory of Justice*, Revised Edition, Cambridge, Harvard University Press, 1999, p. 4.

²⁵ Duru-Bellat, Marie, « Moins d'inégalités pour un monde vivable », dans : Florian Agnagneur et Jeanne Fagnani (dir.), *Environnement et inégalités sociales*, Paris, La documentation française, 2015, p. 66.

²⁶ Przybylinski, Stephen, « Liberal Theories of Justice », in: S. Przybylinski & J. Ohlsson (Ed.), *Theorising Justice: A Primer for Social Scientists*, Bristol, Bristol University Press, 2023, pp. 17-31.

garantissent pas ce droit²⁷. À ce propos, la justice sociale consiste en un ensemble institutionnel conçu pour promouvoir les intérêts de l'ensemble des citoyens plutôt que ceux d'un seul groupe ou d'une seule partie, contrairement à la théorie utilitariste de Dewey qui soutient que la légitimité des institutions sociales découle de leur capacité à maximiser la satisfaction ou l'utilité globale ou moyenne de la société, et non pas une partie. Or, l'utilité globale, selon Rawls, pourrait s'accroître, même si celle qui revient à certains membres de la société n'augmente pas. Cette idée trouve son origine dans l'équation de Pareto 80-20 qui illustre que 80% d'effort d'une population peut produire 20% de résultat estimé, ou au contraire. Selon Pareto toujours, 80% des revenus sont générés par 20% de la population ou des entreprises les plus riches, alors que les 80% des producteurs ne bénéficient que de 20% de la richesse.

Dans cette optique, la théorie de la justice de Rawls se penche sur la question de la répartition équitable des biens et des opportunités dans une société, allant au-delà de la simple distribution de la richesse et des perspectives économiques. Pour lui, l'attention est portée sur les groupes les moins favorisés par rapport aux autres, en particulier les individus défavorisés, tels que les non qualifiés. Son approche désire à garantir une juste répartition des ressources et des opportunités même aux membres les plus vulnérables de la société afin de promouvoir l'équité sociale souhaitée. En conséquence, Rawls pense que si une minorité reçoit plus d'avantages que les autres, cela n'affectera pas la justice sociale, à condition qu'une intervention politique et législative efficace de la part de l'État s'impose dans l'intention d'améliorer les conditions des moins fortunés ou de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle sociale. La concentration des richesses entre certains ne devrait non plus conduire au sacrifice des droits et des opportunités des autres, selon lui. De ce fait, il appelle à la suppression ou à la réforme des lois et des institutions injustes, même si leur efficacité est assurée sur le plan organisationnel. Il conçoit la justice sociale dans son sens le plus large, et non seulement la justice des institutions, des lois ou des actions des personnes.

Cependant, certaines structures institutionnelles et sociales favorisant certains groupes au détriment d'autres participent toujours à la reproduction des déséquilibres de pouvoir et des inégalités. Ces facteurs

²⁷ Spitz, Jean-Fabien, « John Rawls et la question de la justice sociale », *Études*, tome 414, n° 1, 2011, pp. 55-65. Disponible en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/etu.4141.0055>

structurels comprennent les politiques économiques, les lois, les normes sociales et les arrangements institutionnels qui façonnent les opportunités et les niveaux de vie des individus. Ce sont des volets de l'injustice sociale qui ont été analysés par la philosophe Martha Nussbaum et l'économiste et le philosophe Amartya Sen lorsqu'ils appréhendent le rôle politique de la justice comme « capacité de mieux fonctionner si on le choisit »²⁸. Ce qui indique que tout discours sur la justice doit surtout être un discours sur les droits dans ses multiples dimensions. Toutefois, la question fondamentale sera de déterminer quels droits devraient être considérés comme prioritaires, et par conséquent quels droits doivent être garantis en premier lieu en qualité d'obligation.

Il ne fait aucun doute que le débat qui caractérise actuellement la question de la justice sociale et des inégalités s'interroge toujours sur la capacité des États à établir des principes et des institutions capables de réduire les disparités entre les personnes, de lutter contre l'injustice socio-économique et sur la légitimité des arguments. Or, il est impossible d'établir des règles ou des institutions optimales permettant de résoudre de manière acceptable tout conflit ou perturbation de visions²⁹. C'est pour cette raison que Sen s'oppose aux théories du contrat social qui estiment que les règles et les principes sont le substrat d'un monde équitable et harmonieux.

2. Injustice structurelle et inégalités

Dans un système hiérarchique, la question des inégalités ne peut être comprise qu'en s'attaquant à l'origine du problème, qui est la stratification sociale et les écarts entre les catégories sociales. La stratification sociale se réfère à la manière dont la société est organisée en différentes couches ou/et classes sociales, avec des niveaux variables de pouvoir, de prestige et d'accès aux ressources matérielles et symboliques. La stratification sociale comme objet sociologique est habituellement mesurée par des variables différentes. Il y a deux manières, au moins, par lesquelles la structure sociale est pertinente pour la création d'inégalités. La première, souvent mise en

²⁸ Nussbaum, Martha, « Capabilities and Social Justice », *International Studies Review*, vol. 4, n° 2, 2002, pp. 123-135. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.jstor.org/stable/3186357>

²⁹ Sen, Amartya, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, coll. « Champs essais », 2012.

exergue dans des recherches sur le marché du travail, met en lumière les "effets structurels" qui découlent de la position des individus dans la structure sociale. La seconde manière de comprendre l'impact de la structure sociale sur les inégalités se concentre sur la distribution des ressources et des avantages économiques en fonction des positions sociales occupées. Les salaires et les profits, par exemple, dans de nombreux systèmes économiques, sont largement déterminés par la position d'un individu dans la hiérarchie sociale, plutôt que par ses efforts ou ses compétences réelles³⁰. La théorie marxiste offre une perspective critique sur la manière dont le capitalisme contribue à perpétuer les inégalités sociales et économiques. Dans ce contexte, l'inégalité ne sera pas simplement le résultat de différences individuelles d'effort ou de compétence, mais plutôt le produit d'un système économique et social qui privilégie une classe au détriment d'une autre. Les rapports de classes dominantes et les structures économiques capitalistes façonnent les institutions et les normes sociales, créant ainsi un système qui maintient et reproduit fermement les inégalités. On peut qualifier ces déterminants comme des effets immédiats et purs d'inégalités.

Cette observation incarne bien une perspective sociologique sur les inégalités, en mettant la focale sur les relations structurelles et les positions occupées dans la structure sociale. Ces positions déterminent considérablement les avantages et les désavantages que les individus rencontrent dans la société. Les individus occupent des positions différentes dans la structure sociale en fonction d'une multitude de facteurs tels que la classe sociale, le statut économique, le genre, l'ethnie, etc. Cette perspective met en lumière l'importance des structures sociales et des rapports de pouvoir dans la pérennisation des inégalités. Elle accentue également la nécessité d'analyser les systèmes et les institutions qui façonnent ces relations structurelles en vue de comprendre pleinement les mécanismes sous-jacents des inégalités et de proposer des solutions pour les corriger.

De nombreuses théories considérées structurelles adoptent l'idée de la position sociale relative, qui stipule que chaque individu naît dans une position sociale relative à des conditions de vie inégales et variées. Notons que Rawls, lui-même, reconnaît cette notion lorsqu'il affirme que la justice consiste à améliorer la condition des moins favorisés dans la société. Le

³⁰ Aage B. Sørensen, «The Structural Basis of Social Inequality», *American Journal of Sociology*, vol. 101, n° 5, 1996, pp. 1333-1365.

concept de position sociale relative a été abordé par de nombreux chercheurs en sciences sociales pour mieux comprendre comment les inégalités et les injustices sociales prennent forme dans la société. En examinant les différences de statut, de pouvoir et d'accès aux ressources entre différents groupes sociaux, le savoir scientifique cherche à analyser comment ces disparités peuvent exercer une influence sur le style de vie des individus, ainsi que sur les mécanismes qui perpétuent ou remettent en question ces inégalités. Les théories féministes, en particulier, ont illustré la nécessité de considérations plus substantielles dans les théories de la justice. Dans ce contexte, Iris Marion Young élabore sa théorie de l'injustice structurelle en tenant compte des sociétés et des groupes qui sont positionnés de manière similaire dans des relations interactives et institutionnelles. Ces relations conditionnent à la fois leurs opportunités et leurs perspectives de vie. En d'autres termes, Young analyse comment les structures sociales et institutionnelles façonnent les expériences et les perspectives des individus au sein de ces groupes similaires, en influençant leurs possibilités d'accès aux ressources et leur capacité à participer pleinement à la vie sociale, politique et économique. Nancy Fraser, tout comme Iris Marion Young, avance que se concentrer uniquement sur les allures socio-économiques de la redistribution en matière de justice est insuffisant dans une société libérale. Elle critique cette approche en mettant en lumière l'endurcissement des différentes formes d'injustice sociale et culturelle. À l'instar d'Axel Honneth³¹, Fraser défend une vision de la justice sociale qui intègre la notion de "justice comme reconnaissance" avec toute l'estime de soi qui en découle. Selon elle, la justice exige non seulement une répartition équitable des ressources matérielles, mais de même une reconnaissance égale des identités et des différences culturelles entre les groupes. Si « le "dénier de reconnaissance" est une chose qui se joue dans les relations interpersonnelles (par exemple l'injure raciste, sexiste ou homophobe d'un individu envers un autre), la dimension institutionnelle et structurelle de ce dénier de reconnaissance doit être l'objectif majeur³². En mettant en évidence la nécessité de combiner redistribution économique et reconnaissance culturelle, Fraser offre une perspective holistique sur la justice sociale, visant à arborer les multiples

³¹ Honneth, Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, traduit de l'allemand par Pierre Rusch, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 2013.

³² Gervais-Lambony, Philippe, Hancock, Claire, Moreau, Sophie, « Nancy Fraser : pour une conception de la justice spatiale au-delà des oppositions binaires », *Justice spatiale = Spatial justice*, 2010, <https://www.jssj.org/issue/juillet-2018-jssj-a-lu/>. halshs-02073151

facettes de l'oppression et de l'inégalité³³. À ce sujet, la justice demande à la fois une redistribution économique et une reconnaissance politique, puisque plusieurs catégories sociales sont exclues de participer à la vie sociale parce qu'elles sont exclues d'accès à l'espace public. Elle soutient que certaines catégories sociales sont marginalisées non seulement en raison de leurs conditions économiques, mais aussi en raison de leur exclusion de l'espace public et de leur manque de reconnaissance politique. Cela peut inclure des groupes comme les femmes, les minorités ethniques, les personnes, les classes populaires ; c'est-à-dire des catégories qui forment, en fin de compte, une majorité sociale qui ne jouit d'aucun droit³⁴.

Qu'est-ce qui rend l'injustice sociale structurelle ? Iris Marion Young nous répond qu'une telle « injustice structurelle existe lorsque des processus sociaux mettent de vastes groupes de personnes sous la menace systématique de domination ou de privation des moyens de développer et d'exercer leurs capacités, en même temps que ces processus permettent à d'autres de dominer ou d'avoir à leur disposition un large éventail d'opportunités pour développer et exercer leurs propres capacités »³⁵. Les injustices structurelles, selon elle, émergent des institutions sociales qui reflètent des processus sociaux préétablis et perpétuels dans leur fonctionnement, contribuant ainsi à la normalisation de l'injustice dans la vie quotidienne des individus et des groupes.

Jonathan Wolff détermine quatre caractéristiques de l'injustice structurelle : D'abord, elle se manifeste par des structures socio-économiques, culturelles et idéologiques ; le deuxième élément est le mécanisme de garder ces structures sur place et de les protéger par des institutions ; le troisième aspect est le risque que produit ce processus ; et la quatrième caractéristique est liée à la raison identifiable pour penser que la situation telle qu'elle est considérée comme allant de soi, justifiable, reflétant l'ordre des choses. Ce qui rend l'injustice sociale structurelle, c'est

³³ Przybylinski, Stephen, *op. cit.*

³⁴ Fraser, Nancy, « Repenser la sphère publique : une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe réellement. Extrait de *Habermas and the Public Sphere*, sous la direction de Craig Calhoun, Cambridge, MIT Press, 1992, traduit de l'anglais par Muriel Valenta », *Hermès, La Revue*, n° 31, 2001, pp. 125-156. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2001-3-page-125.htm&wt.src=pdf>

³⁵ Boucher, François, « Injustice structurelle et répartition des responsabilités de protéger les réfugiés », *Raisons politiques*, n° 87, (3), 2022, pp. 63-85. Disponible en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/rai.087.0063>

le mode de fonctionnement de ces institutions sociales, dont les arrangements institutionnels et les pratiques sociales qui sont configurés de manière à favoriser certains groupes tout en défavorisant d'autres systématiquement. Les théories structurelles de la justice partagent généralement les mêmes postulats fondamentaux selon lesquels les inégalités et les injustices sociales résultent de ces structures sociales et institutionnelles, plutôt que de choix individuels ou de caractéristiques intrinsèques des personnes. Elles mettent en avant les inégalités systémiques et institutionnelles qui favorisent certains groupes au détriment d'autres, créant ainsi des déséquilibres de pouvoir et des injustices dans la société.

Les différences réelles entre les groupes opprimés et la norme dominante tendent cependant à les désavantager par rapport à ces normes, et c'est pour cette raison que les politiques assimilationnistes conservent leur désavantage. L'idéal d'une société universelle sans différences entre les groupes sociaux permet aux groupes privilégiés d'ignorer leur propre spécificité de groupe. L'aveuglement face à la différence entretient l'impérialisme culturel en permettant aux normes exprimant le point de vue et l'expérience de groupes privilégiés de paraître neutres et universelles³⁶.

Des modèles structurels de privilèges et d'oppression de groupe demeurent néanmoins. Lorsque les dirigeants politiques des groupes opprimés rejettent l'assimilation, ils affirment souvent la solidarité de groupe. Là où la culture dominante refuse de voir autre chose que l'accomplissement d'individus autonomes, les opprimés affirment que nous ne nous séparerons pas des personnes avec lesquelles nous nous identifions afin de « réussir » dans un monde unidimensionnel (le monde des Blancs). Ainsi, l'approche du multiculturalisme et de la politique de la différence identitaire, par exemple, insiste sur la libération de l'ensemble du groupe des Noirs, des femmes, des minorités et des dominés en général ; et sur le fait que cela ne peut être accompli qu'à travers des changements institutionnels fondamentaux. Ces changements doivent inclure la représentation des groupes dans l'élaboration des politiques et l'élimination de la hiérarchie des récompenses qui oblige chacun à concourir pour des postes rares au sommet.

³⁶ Young, Iris, Marion, « Justice and the politics of difference », in: Steven Seidman and Jeffrey C. Alexander, (Ed.), *The New Social Theory Reader*, New York, Routledge, 2001, p. 266.

En outre, si de nombreux groupes sont victimes d'injustice, ils devraient s'unir pour œuvrer en faveur d'une société juste. La politique de la différence n'est certainement pas contre la coalition, et elle ne soutient pas non plus que, par exemple, les Blancs ne devraient pas travailler contre l'injustice raciale ou les hommes contre l'injustice sexiste. Cette politique d'affirmation de groupe part cependant du principe de base selon lequel les membres des groupes opprimés ont besoin d'organisations distinctes qui excluent les autres, en particulier ceux issus de groupes plus privilégiés. Une organisation séparée est probablement nécessaire pour que ces groupes découvrent et renforcent la positivité de leur expérience spécifique, s'effondrent et éliminent la double conscience.

Les postulats de la théorie sociale de l'injustice structurelle sont fondés sur la notion et les contenus des structures sociales créant des différences en pouvoir et en avantages à travers la position sociale différentielle³⁷. Les contenus de ces structures, comme les politiques discriminatoires et la répartition inégale des ressources, contribuent à l'immortalité des inégalités. C'est ainsi que l'emprise des structures sociales dans la création et le maintien des injustices sociales a été d'une place centrale dans cette théorie.

Dans leur théorie, Powers et Ruth soulignent six éléments cardinaux du bien-être des membres de groupes sociaux dont le pouvoir et les avantages sont différents. Ces six constituants comprennent : une vie et une durée de vie saines (par rapport à la richesse et aux capacités technologiques de la société) ; la sécurité personnelle contre la violence ; le respect de soi et des autres ; la capacité de former et de bénéficier d'attachements envers les autres, en particulier pendant l'enfance ; l'autonomie à l'égard des décisions affectant son propre avenir ; et une bonne dose de capacités de raisonnement³⁸. Ils affirment l'importance de la prise en compte des formes interconnectées du bien-être lors de l'évaluation des inégalités sociales et de la formulation de politiques visant à les atténuer. L'évolution des choix disponibles ne suffit pas à surmonter les obstacles systémiques qui entravent le bien-être des individus et des groupes marginalisés dans la société. Dès lors, ils suggèrent la nécessité de

³⁷ Powers, Madison, Faden, Ruth, *Structural Injustice: Power, Advantage, and Human Rights*, New York, Oxford University Press, 2019, p. 86.

³⁸ West, Robin, L., «Social Justice: The Moral Foundations of Public Health and Health Policy», *DePaul Journal of Health Care Law*, vol. 10, n° 4, 2007. Disponible en ligne à l'adresse : <https://via.library.depaul.edu/jhcl/vol10/iss4/7>

changements plus fondamentaux au niveau des structures sociales et institutionnelles en vue de bâtir une société plus juste.

L'objectif primordial de la justice est d'assurer un niveau minimum de bien-être, comme le proposeraient Powers et Ruth, tandis que l'autre finalité consiste à anticiper ou à lutter activement contre les modèles d'injustice qui peuvent entraîner ces inconvénients. Si le premier objectif est lié aux droits humains, le second reflète les normes d'équité comme injustice structurelle. C'est dans ce sens que Powers et Ruth ont fait une distinction entre les normes de justice et les types de normes de justice pour montrer les modèles et les incarnations de cette injustice structurelle³⁹.

Dans sa critique de la théorie libérale de la justice, Thomas Piketty insiste sur la notion de la société juste « qui permet à l'ensemble de ses membres d'accéder aux biens fondamentaux les plus étendus possibles »⁴⁰. Cela implique que dans une société juste, il est essentiel de garantir les droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé, le droit de vote, ainsi que la participation à tous les aspects de la vie sociale, culturelle, politique et économique. Pour parvenir à cet idéal, il est nécessaire d'organiser les structures économiques et sociales, les relations de propriété et la distribution des revenus de manière à refléter les principes du socialisme participatif⁴¹. La société juste n'est pas une utopie, mais une réalité en constante évolution dans le temps et dans l'espace, façonnée par une « délibération collective » qui conduit progressivement vers un idéal où les individus se considèrent comme des « citoyens du monde »⁴².

Toutefois, l'équation de la justice sociale ne peut être séparée de celle de la justice écologique, attendu que l'accès aux ressources naturelles et la répartition spatiale de ces ressources se pose par-dessus tout aux sociétés pauvres qui en sont d'emblée les victimes.

Cette question a des dimensions historiques, philosophiques et politiques pour Dominique Bourg⁴³. Si la révolution industrielle des 18^e et 19^e siècles a détruit de 30% à 40% des forêts en Europe, sans compter

³⁹ Powers and Ruth, *op. cit.*, p. 87.

⁴⁰ Brisset, Nicolas, Walraevens, Benoit, « Du capital à la propriété : histoire et justice dans le travail de Thomas Piketty », *Revue de Philosophie économique*, vol. 21, n° 2, 2020, pp. 145-185.

⁴¹ Piketty, Thomas, *Une brève histoire de l'égalité*, *op. cit.*

⁴² Brisset, Nicolas, Walraevens, Benoit, *op. cit.*

⁴³ Bourg, Dominique, « Inégalités sociales et écologiques. Une perspective historique, philosophique et politique », *Revue de l'OFCE*, vol. 165, n° 1, 2020, pp. 21-34.

les surfaces détruites dans la période de colonisation de l'Afrique et de l'Amérique latine⁴⁴, la montée du libéralisme après la Seconde Guerre mondiale a mis intégralement en danger l'écosystème. Les écarts se sont creusés de manière significative entre les pays riches et ceux qui souffrent de pauvreté. L'inégalité environnementale se manifeste de même par l'accès à l'information nécessaire pour anticiper et atténuer les effets et les retentissements des désastres et des risques liés aux changements climatiques. Si le risque est monnaie courante, selon Ulrich Beck, puisqu'il n'épargne aucune société, les victimes appartiennent majoritairement aux pays pauvres. Ce constat s'aggrave encore dès l'instant où ces populations du Sud ne suscitent pas l'intérêt adéquat dans les discours scientifique et politique relativement à celles du Nord. Par ailleurs, la question de l'(in)égalité est largement discutée par des théoriciens et des philosophes occidentaux, sans tenir compte, du passé coloniale qui pèse encore lourdement sur la vie d'une population importante perçue comme périphérique.

3. Vers une approche postcoloniale de la question de la justice

Les débats sur l'injustice sont largement influencés par les perspectives et les théories produites par les sociétés occidentales, souvent en raison de leur prédominance dans les domaines académiques, politiques, économiques et médiatiques. Faisant du désarmement et de la pensée et de l'action sa principale préoccupation, cette domination étoffe les voix et les expériences des sociétés non occidentales, ainsi que leurs propres méthodes de compréhension et de résolution des problèmes liés à l'injustice, et plus particulièrement la problématique écologique dont les sociétés riches sont les responsables. Alors que les sociétés ne posent que les questions qui peuvent leur trouver des réponses dans des conditions déterminées, comme disait Marx, les sociétés de la périphérie sont largement dominées par le savoir produit dans les perspectives du Nord. C'est dans ce cadre que les approches postcoloniales cherchent à effectuer une double critique. D'une part, critiquer les savoirs produits sur les sociétés pauvres par des méthodes et des chercheurs provenant d'un contexte différent de celui de la périphérie (le Nord), et d'autre part,

⁴⁴ Thomas, Piketty, « À propos de Capital et idéologie », *op. cit.*

critiquer les savoirs produits dans le Sud dominé par les approches produites dans le Nord comme une domination scientifique d'un modèle vu comme unique et référentiel⁴⁵. Dans cette perspective, la critique inclut un troisième volet : celui de déconstruire les rapports de pouvoir et de promouvoir une pluralité de savoirs et de perspectives en dehors du modèle eurocentriste procédé par le bloc occidental.

En effet, l'approche postcoloniale est une perspective critique qui analyse les relations de pouvoir inégalement et asymétriquement réparties, résultant de la division du monde entre deux blocs, le Nord et le Sud, les gagnants d'une part et les perdants de l'autre. Cette inégalité de pouvoir se manifeste non seulement dans les versants économiques et politiques, mais de plus, et surtout, à travers des dimensions raciales, culturelles, spatiales et autres.

Développée brillamment par un ensemble de chercheurs en sciences sociales, en philosophie et en biologie, la thèse de la décolonisation écologique, qui ne traduit pas seulement une conscience écologique internationale, mais de même une nouvelle perception du monde mettant en relief les enjeux écologiques dans ses rapports aux questions coloniales, constitue un pas sur la voie de cette rupture avec ce modèle. Portant en lui une critique radicale de la modernité qui s'est fondée sur des imaginaires coloniaux : la conquête, le progrès, l'universalité, la maîtrise d'une nature hostile, etc.,⁴⁶ le « Plantationocène », récemment apparu, est l'un des concepts qui nous fournit une autre façon de percevoir la suprématie blanche. C'est un appel à la reconstruction du rapport entre les questions coloniales et la question écologique, comme cela a été défendu par l'ingénieur et philosophe martiniquais Malcom Ferdinand. Le concept remet en cause la dualité nature/culture ayant longtemps dominé notre réflexion. La problématique se pose avec acuité pour tous les pays et les peuples, certainement, mais elle ne peut prendre forme qu'au niveau supranational avec un vocabulaire nouveau.

Faut-il rappeler que la théorie décoloniale de la (in)justice trouve ses racines dans l'héritage politique et scientifique de la lutte pour la libération et le rejet de l'oppression exercée par les colonialistes et le système impérialiste. Comment se présente alors la question de l'injuste dans les études postcoloniales ?

⁴⁵ Khatibi, Ablekbir, *La double critique*, Rabat, Éditions Okad, 2000, pp. 187-199. (AR.)

⁴⁶ Gagne, Bérénice, *Entretien avec Christine Chivallon. Disponible en ligne à l'adresse : <https://medium.com/anthropocene2050/plantationoc%C3%A8ne-la-culture-de-plantation-matrice-de-lanthropoc%C3%A8ne-3512b66358b3>*

Il est à préciser que le cadre de ce débat n'est pas une position coloniale ni une catégorie raciale, mais spécialement une vision subalterne, tant que les études subalternes postulent que le point de départ ne réside pas dans ce qui s'est produit dans la culture occidentale marquée par la supériorité de la raison utilitariste unidimensionnelle, mais plutôt dans la multiplicité des prémices qui se réfèrent aux cultures de la marge et des périphéries⁴⁷. Cela dit que l'arrière-plan théorique trouve son origine dans la théorie radicale qui se réfère principalement à une approche critique sur les conceptions de la justice, à savoir qui est défavorisé et qui bénéficie de l'arrangement actuel des institutions, des relations sociales, des pratiques économiques et de l'exercice du pouvoir, et comment se structure le système social pour garantir et consolider les inégalités. Il semble essentiel que le développement d'une conception générale de la justice ne se concrétise qu'à travers une seule voie : réaliser la rupture avec la vision coloniale héritée de la domination de la nature et des humains au moyen de la domination exercée sur les esprits.

De surcroît, l'intérêt de cette perspective globale et multidimensionnelle de la (in)justice ne se limite pas à la définition de l'injustice comme une répartition inégale des ressources, mais consiste à dévoiler la responsabilité du Nord dans la dégradation des conditions de vie des peuples du Sud qui sombrent parfaitement dans la misère. En conséquence, la privation et la souffrance sont perçues comme étant essentiellement engendrées par les centres de pouvoir situés dans le Nord. Pour cette raison, une mise à distance critique à l'égard du travail scientifique sur ce sujet, avec tout ce qui se produit dans les centres académiques financés par les efforts et les ressources du Sud, est la voie de l'ouverture de voies de réflexion radicalement nouvelles. Attendre que des bénéficiaires de cette situation inégale effectuent eux-mêmes une critique du fonctionnement de leurs systèmes pour défendre le droit du Sud à la justice sera une divagation. C'est une mission qui revient, avant tout, aux scientifiques et aux acteurs concernés par cette problématique, avec toutes ses répercussions scientifiques, éthiques, socioéconomiques et politiques. Force est de constater que la mobilisation envers et contre tout doit s'élargir aux fins de surmonter l'hégémonie de la blancheur et asserter la décolonisation de la pensée.

⁴⁷ Ohlsson, Johanna, Mitchell, Don, « Radical Justice Through Injustice: Postcolonial Approaches », in: Johanna Ohlsson and Stephen Przybylinski (Ed.), *Theorising Justice: A Primer for Social Scientists*, Bristol, Bristol University Press, 2023, pp. 91-106.

Conclusion

Si la répartition des biens et du pouvoir est la caractéristique principale de toute société humaine et si une distribution égale entre tous est presque impossible dans des sociétés de groupes sociaux hiérarchisés, la question d'une définition objective des critères de mesure des inégalités ne cesse de susciter des controverses. La domination du modèle centriste et occidental qui exige sa conception de ce qui est juste et/ou injuste ne contribue pas à l'atténuation du phénomène plutôt qu'à l'approfondissement du fossé social et à l'augmentation des distances intracatégorielles de même qu'inter-sociétés. De plus, la question de l'adoption des mêmes critères et des mêmes indices perd de sa pertinence face à des contextes différents.

En conséquence, si la responsabilité des pays occidentaux, qui exploitent impitoyablement les ressources naturelles, dans l'exaspération des inégalités et la dégradation de l'écosystème est sans équivoque, la justice sociale ne sera possible que lorsqu'elle prend en considération non seulement les aspects socioéconomiques, mais essentiellement une justice politique fondée sur la reconnaissance des droits des groupes discriminés et disqualifiés socialement, comme des sociétés toutes entières situées dans le Sud. Une lutte globale de ces sociétés réduites au silence est la seule voie qui mène à la rupture avec cette approche occidentale de la justice conçue et imposée par les ultra-riches. En dernier lieu, si l'égalitarisme reste une affaire quasi impossible, la garantie des droits fondamentaux du bien-être tels que l'éducation, la santé et la participation aux affaires de la Cité est le fondement d'une société plus juste.

Bibliographie

Aage, B., Sørensen, «The Structural Basis of Social Inequality», *American Journal of Sociology*, vol. 101, n° 5, 1996, pp. 1333-1365.

Adair, Philippe, « La *Théorie de la justice* de John Rawls. Contrat social versus utilitarisme », *Revue française de science politique*, 41(1), 1991, pp. 81-96.

Boltanski, Luc, « Croissance des inégalités, effacement des classes sociales », dans : François Dubet (dir.), *Inégalités et justice sociale*, Paris, La Découverte, 2014.

Boucher, François, « Injustice structurelle et répartition des responsabilités de protéger les réfugiés » *Raisons politiques*, n° 87, (3), 2022, pp. 63-85. Disponible en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/rai.087.0063>

Bourg, Dominique, « Inégalités sociales et écologiques. Une perspective historique, philosophique et politique », *Revue de l'OFCE*, vol. 165, n° 1, 2020, pp. 21-34.

Brisset, Nicolas et Walraevens, Benoit, « Du capital à la propriété : histoire et justice dans le travail de Thomas Piketty », *Revue de Philosophie économique*, vol. 21, n° 2, 2020, pp. 145-185. Disponible en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/rpec.212.0145>

Duru-Bellat, Marie, « Moins d'inégalités pour un monde vivable », dans : Floran Augagneur et Jeanne Fagnani (dir.), *Environnement et inégalités sociales*, La documentation française, 2015.

Fitoussi, Jean-Paul, Rosanvallon, Pierre, *Le nouvel âge des inégalités*, Paris, Seuil, 1996, p. 68.

Forsé, Michel, « Une comparaison internationale à propos des principes de justice sociale », dans : François Dubet (dir.), *Inégalités et justice sociale*, Paris, La Découverte, 2014.

Fraser, Nancy, « Social justice in the age of identity politics: redistribution, recognition, and participation », in: George, Henderson and Marvin, Waterstone (Ed.), *Geographic Thought A praxis perspective*, New York, Routledge, 2009, pp.72-90.

Fraser, Nancy, « Repenser la sphère publique : une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe réellement. Extrait de *Habermas and the Public Sphere*, sous la direction de Craig Calhoun, Cambridge, MIT Press, 1992, traduit de l'anglais par Muriel Valenta », *Hermès, La Revue*, n° 31, 2001, pp. 125-156. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2001-3-page-125.htm&wt.src=pdf>

Gagne, Bérénice, *Entretien avec Christine Chivallon*. Disponible en ligne à l'adresse :

<https://medium.com/anthropocene2050/plantationoc%C3%A8ne-la-culture-de-plantation-matrice-de-lanthropoc%C3%A8ne-3512b66358b3>

Galbraith, James, Kenneth, *Inégalités : Ce que chacun doit savoir*, traduit de l'anglais par André Cabannes, Paris, Seuil, 2019.

Gaulejac de, Vincent, Blondel, Frédéric et Taboada-Leonetti, Isabel, *La lutte des places*, Paris, Desclé de Brouwer, 2015.

Gaulejac de, Vincent, Hanique, Fabienne, *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*, Paris, Seuil, 2015.

Gervais-Lambony, Philippe, Hancock, Claire, Moreau, Sophie, « Nancy Fraser : pour une conception de la justice spatiale au-delà des oppositions binaires », *Justice spatiale = Spatial justice*, 2010,

<https://www.jssj.org/issue/juillet-2018-jssj-a-lu/>. halshs-02073151

Grenier, Jean-Yves, « Dynamique du capitalisme et inégalités », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n° 1, 2015, pp. 7-20.

Honneth, Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, trad. de l'allemand par Pierre Rusch, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 2013.

Khatibi, Abdelakbir, *La double critique*, Rabat, Éditions Oukad, 2000. (Ar).

Nussbaum, Martha, « Capabilities and Social Justice », *International Studies Review*, vol. 4, n° 2, 2002, pp. 123-135. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.jstor.org/stable/3186357>

Lallement, Jérôme, « Les économistes et les pauvres : de Smith à Walras », *L'Économie politique*, vol. 55, n° 3, 2012, pp. 43-66.

Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2012-3-page-43.htm>

Ohlsson, Johanna, Mitchell, Don, « Radical Justice Through Injustice: Postcolonial Approaches », in: Johanna, Ohlsson and Stephen Przybylinski, *Theorising Justice: A Primer for Social Scientists*, 2023, pp. 91-106.

Piketty, Thomas, « À propos de Capital et idéologie », *Revue de Philosophie économique*, vol. 22, (1), pp. 255-272, 2021. Disponible en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/rpec.221.0255>

Piketty, Thomas, *Une brève histoire de l'égalité*, Paris, Seuil, 2021.

Piketty, Thomas, *Le Capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2013.

Powers, Madison, Faden, Ruth, *Structural Injustice: Power, Advantage, and Human Rights*, New York, Oxford University Press, 2019.

Przybylinski, Stephen, « Liberal Theories of Justice », in: S. Przybylinski & J. Ohlsson (Ed.), *Theorising Justice: A Primer for Social Scientists*. Bristol, Bristol University Press, 2023, pp. 17-31.

Rawls, John, *A Theory of Justice*, Revised Edition, Cambridge, Harvard University Press, 1999.

Rawls, John, *La théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987. (1^{ère} édition 1971).

Robin, L., Wes, « Social Justice: The Moral Foundations of Public Health and Health Policy », *DePaul Journal of Health Care Law*, vol. 10, (4), 2007. Disponible en ligne à l'adresse : <https://via.library.depaul.edu/jhcl/vol10/iss4/7>

Rosanvallon, Pierre, « De l'égalité des chances à la société des égaux », dans : François Dubet (dir.), *Inégalités et justice sociale*, Paris, La Découverte, 2014.

Rousseau, Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 2011.

Sen, Amartya, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, coll. « Champs essais », 2012.

Spitz, Jean-Fabien, « John Rawls et la question de la justice sociale », *Études*, tome 414, (1), 2011, pp. 55-65. Disponible en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/etu.4141.0055>

Touraine, Alain, *Défense de la modernité*, Paris, Seuil, 2018.

Wolff, Jonathan, « Structural Harm, Structural Injustice, Structural Repair », in: Jude Browne and Maeve McKeow, (Ed.), *What Is Structural Injustice?*, Oxford, Oxford University Press, 2024.

Young, Iris, Marion, « Justice and the politics of difference », in: Steven Seidman and Jeffrey C. Alexander, (Ed.), *The New Social Theory Reader*, New York, Routledge, 2011.